

TEST CACES® R386

Plateformes élévatrices mobiles de personnel



[Références réglementaires](#)

Recommandation :
CNAMTS R386.

[Pré-requis](#)

- Compréhension de la langue française.
- Aptitude médicale.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés et des règles de sécurité.
- Formation préparatoire (fortement recommandée) d'une durée suffisante.

[Durée](#)

- Selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

[Périodicité](#)

- Certificat valable 5 ans.

[Nombre de participants](#)

- Selon le nombre de tests.

[Conditions matérielles](#)

- Salle, tables et chaises,

[Equipements à mettre à disposition si chez le client :](#)

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R386, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

PUBLIC VISE

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnels (PEMP).

OBJECTIFS

Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R386.

CONDITION DE TEST

Informations générales

- Durée du test :
 - *Epreuve théorique en groupe : 1 heure.*
 - *Epreuve pratique individuelle : de 20 à 40 minutes selon la catégorie d'engin.*
- Candidats :
 - *Le nombre de tests par Testeur et par jour est limitée à six.*
 - *Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.*
 - *En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.*
- Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :
 - *L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci respecte toutes les conditions imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, **tout écart non corrigé immédiatement annulera le test.***
 - *Il appartient au client de vérifier que **son site respecte toutes les impositions du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie**, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.*

Organisation pratique

■ Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :

- La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (Question n° 63 du FAQ).

- Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :
 1. D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur.
 2. D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois, sans anomalies ayant une incidence sur son utilisation en sécurité,
 3. D'une notice d'utilisation en français
 4. D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test **ne sera pas réalisé** sans les éléments 1, 2, et 3. Le Testeur **peut décider** de réaliser le test sans le document 4, s'il est visible après inspection exhaustive et essais que l'engin est parfaitement entretenu.

Si la VGP fait état d'anomalies, le Testeur **ne réalisera pas** le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés **sous réserve** que le Testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port d'un casque avec jugulaire, de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification. L'opérateur doit disposer d'un anémomètre, en cas de vent, à l'extérieur. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de certaines batteries.
- Un équipement de protection individuelle contre les chutes (plus particulièrement contre le risque d'éjection dans ce cas), de type harnais avec longe d'un mètre par exemple, est également imposé par notre certification, même si la PEMP est dotée d'une protection collective réglementairement satisfaisante (question n° 98 du FAQ).
- Un moyen de balisage de la zone de travail doit être mis à disposition, adapté à la PEMP (cônes en nombre suffisant, par exemple). La zone d'évolution doit être spacieuse, et dépourvue de toute autre circulation.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 1A

- PEMP dont la translation n'est permise qu'avec la plateforme de travail repliée en position de transport, à élévation verticale (1).
- Site permettant le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, et sous une surface plane.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 1B

- PEMP dont la translation n'est permise qu'avec la plateforme de travail repliée en position de transport, à élévation multidirectionnelle, avec stabilisateurs (2) (3).
- Site permettant le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, au-dessus d'une surface plane, sous une surface plane, et dans un espace limité.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 3A

- PEMP dont la translation est possible avec la plateforme de travail en position haute, à élévation verticale, le déplacement étant commandé depuis la plateforme (1).

- ❑ Site permettant la circulation et le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, et sous une surface plane.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 3B

- ❑ PEMP dont la translation est possible avec la plateforme de travail en position haute, à élévation multidirectionnelle, le déplacement étant commandé depuis la plateforme (4).
- ❑ Site permettant la circulation et le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, au-dessus d'une surface plane, sous une surface plane, et dans un espace limité.

(1) Copie de la question n° 108 du FAQ, concernant les PEMP de type 3A, équipées de stabilisateurs à utiliser à partir d'une certaine hauteur d'élévation de la plateforme :

« L'utilisation de ces machines nécessite d'être titulaire de deux CACES® R386 catégorie 1A et 3A. Sous réserve de respecter l'ensemble des items des fiches d'évaluation correspondantes (annexe 3), ces PEMP peuvent être utilisées pour le test pratique de ces deux catégories. »

(2) Copie de la question n° 66 du FAQ, concernant le permis de conduire du véhicule porteur, le cas échéant pour les PEMP de type 1B :

« Dès qu'un véhicule porteur nécessite un permis de conduire de la catégorie correspondante pour circuler sur la voie publique, tout conducteur doit en être titulaire pour circuler sur voie privée (Article R.221-1 du Code de la route).

Il est donc souhaitable que le candidat soit titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondante » (pour déplacer le véhicule porteur lors du test).

(3) Copie de la question n° 107 du FAQ, concernant l'utilisation d'un chariot élévateur de chantier équipé en PEMP de type 1B :

« Un chariot élévateur à portée variable avec tourelle et stabilisateurs, équipé d'une nacelle élévatrice de personnel conforme (présence d'une déclaration CE de conformité pour l'ensemble chariot + nacelle), ne peut être utilisé pour les tests pratiques du CACES® R386 catégorie 1B que s'il dispose des fonctionnalités permettant de réaliser toutes les opérations décrites dans la fiche d'évaluation annexée à la recommandation.

Il doit notamment être muni des dispositifs de sécurité qui existent sur les PEMP de type 1 à élévation multidirectionnelle (asservissement nacelle / stabilisateurs, limiteurs de capacité et de dévers, manœuvre de secours, etc.) »

(4) Copie de la question n° 66 du FAQ, concernant les PEMP de type « toucan » :

« L'utilisation des PEMP à élévation verticale avec bras pendulaire nécessite d'être titulaire d'un CACES® R386 catégorie 3B. A défaut un CACES® R386 catégorie 3A est requis, complété par une formation et une évaluation complémentaires réalisées sur l'équipement lui-même, et dont il faut bien entendu conserver la preuve.

Par contre, ces machines n'étant représentatives ni de l'une ni de l'autre des catégories, elles ne peuvent être utilisées pour les tests CACES®. »